



Mission Justice Compte de commerce n° 909

Note d'analyse
de l'exécution budgétaire

2018

Avant-propos

En application des dispositions des articles L. 143-1 et L. 143-4 du code des juridictions financières, la Cour rend publiques ses observations et ses recommandations, au terme d'une procédure contradictoire qui permet aux représentants des organismes et des administrations contrôlées, aux autorités directement concernées, notamment si elles exercent une tutelle, ainsi qu'aux personnes éventuellement mises en cause de faire connaître leur analyse.

La divulgation prématurée, par quelque personne que ce soit, des présentes observations provisoires, qui conservent un caractère confidentiel jusqu'à l'achèvement de la procédure contradictoire, porterait atteinte à la bonne information des citoyens par la Cour. Elle exposerait en outre à des suites judiciaires l'auteur de toute divulgation dont la teneur mettrait en cause des personnes morales ou physiques ou porterait atteinte à un secret protégé par la loi.

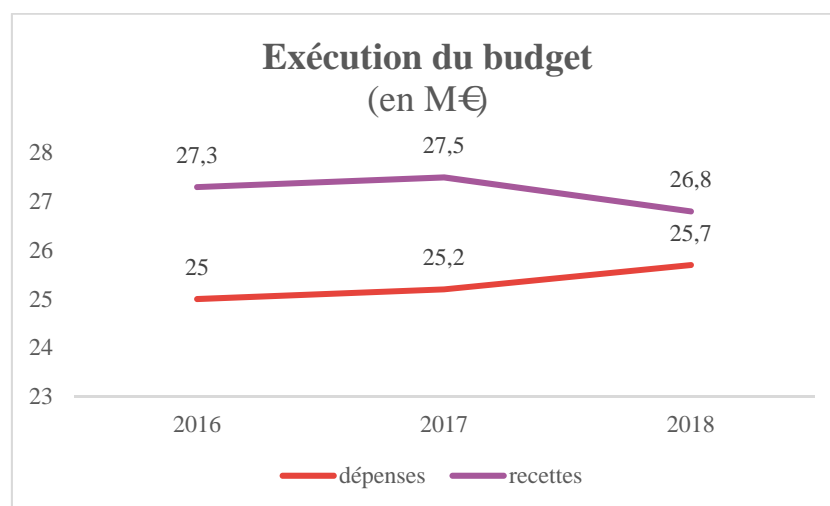
Mission JUSTICE

**Compte de commerce 909 – Régie industrielle des
établissements pénitentiaires**

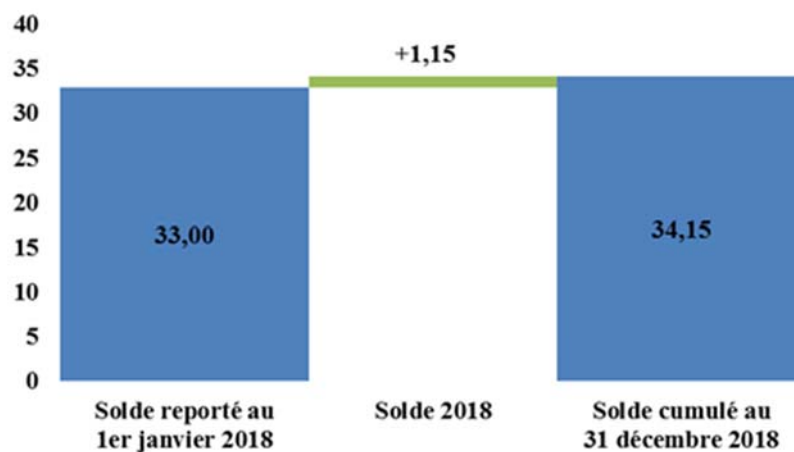
Synthèse

Les principales données du compte

Compte 909 – Régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP)



Source : RAP 2018

Graphique n° 1 : Soldes (CP en M€)

Les principales observations

Le compte de commerce n° 909 intègre les crédits liés aux opérations relatives à la fabrication et à la vente de biens réalisés par les ateliers industriels des établissements pénitentiaires et à la fourniture de prestations de services et aux opérations de négoce effectuées à titre accessoire.

Le montant des recettes réalisé en 2018 s'est élevé à 26,8 M€ montant supérieur à la prévision de la LFI (2,54 M€) mais en baisse par rapport à l'année précédente.

Les dépenses s'élèvent à 25,7 M€ en 2018, elles sont supérieures de 1,5 M€ à la prévision de la LFI, et en hausse par rapport à l'année 2017.

Le solde du compte de commerce reste positif, à 1,15 M€ mais en nette baisse par rapport à l'année 2017.

Les recommandations de la Cour

Aucune recommandation n'est formulée par la Cour au titre de l'exercice 2018.

**Le suivi des recommandations formulées
au titre de la gestion 2017**

Aucune recommandation formulée au titre de la gestion 2017

Les recommandations formulées au titre de la gestion 2018

Aucune recommandation formulée au titre de la gestion 2018

Sommaire

Introduction.....	8
1 LE SOLDE DE L'EXERCICE ET SON EVOLUTION.....	9
2 LES DEPENSES ET LES RECETTES.....	10
2.1 Les recettes.....	10
2.2 Les dépenses	11
2.3 La soutenabilité	11
3 LES RECOMMANDATIONS DE LA COUR.....	12

Introduction

Le compte de commerce n°909 retrace les opérations relatives à la fabrication et à la vente de biens réalisés par les ateliers industriels des établissements pénitentiaires, à la fourniture de prestations de services et aux opérations de négoce effectuées à titre accessoire.

Géré par le Service de l'emploi pénitentiaire (SEP) jusqu'à sa dissolution, le 10 décembre 2018, il est désormais géré par l'« Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice¹ », service à compétence nationale, créée par le décret n° 2018-1098 du 7 décembre 2018.

Ce service permet l'emploi des personnes détenues en établissements pour peine et favorise l'acquisition de techniques professionnelles par ces mêmes personnes.

Actuellement, 48 ateliers, répartis sur 26 sites pénitentiaires, emploient 1 200 personnes détenues, dans les secteurs du métal, de la menuiserie, de la confection et de la chaussure, des travaux informatiques, du façonnage, de l'imprimerie et de l'agriculture.

Deux entités ont été mises en place :

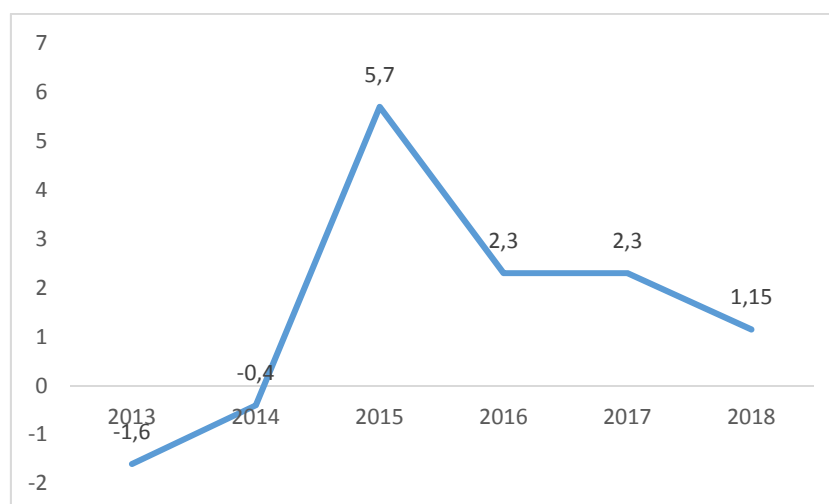
- une base logistique située à Montmarault, dans les locaux du titulaire du marché de transports mis en place le 01/01/2018 ;
- une entité comptable chargée de la facturation et du suivi des grosses commandes réalisées conjointement par plusieurs ateliers.

¹ Le service de l'emploi pénitentiaire ne prenait en charge que les personnes détenues et leur proposait des activités d'insertion, de formation professionnelle et de travail. L'agence créée a des compétences plus larges puisqu'elle a pour mission de développer le travail d'intérêt général ainsi que la formation professionnelle, le travail et l'insertion professionnelle (et l'insertion par l'activité économique) pour les personnes placées sous-main de justice, en particulier dans les établissements pénitentiaires.

1 LE SOLDE DE L'EXERCICE ET SON EVOLUTION

Le solde du compte de commerce s'élève à 1,15 M€ en 2018. Il est supérieur à l'estimation de la LFI qui prévoyait un quasi équilibre des recettes et des dépenses. De fait, si les dépenses ont légèrement dépassé les prévisions, les recettes également mais avec un différentiel plus marqué permettant de dégager cet excédent. Il est cependant en baisse par rapport à 2017.

Graphique n°1 Évolution du solde du compte de commerce 909 depuis 2013 (en M€)



Source : PAP et ministère de la Justice

L'autorisation de découvert du compte de commerce n° 909, qui sert à gérer les besoins de trésorerie créés par le décalage entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes, s'élève à 609 800 €. Ce montant, est identique depuis de nombreuses années. Il n'a pas été utilisé en 2018.

2 LES DEPENSES ET LES RECETTES

2.1 Les recettes

Les recettes réalisées s'élèvent 26,85 M€ elles dépassent de 2,54 M€ la programmation initiale qui était de 24,31 M€ en LFI. Elles sont en baisse par rapport à 2017, année au cours de laquelle les recettes ont été « gonflées » par la forte diminution des restes à recouvrer (-1.387 967 €). Les recettes de 2018 ont été moins impactées par l'effet « restes à recouvrer », la baisse n'étant que de 417 258,92 €

Tableau n° 1 Exécution des recettes depuis 2013

En M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Recettes	26,1	20,8	28,3	27,3	27,5	26,8

Source : Chorus et ministère de la Justice

Les recettes recouvrent le produit de la vente des objets fabriqués, des prestations de service et des opérations de négoce.

Près de la moitié des ventes est réalisée auprès de clients extérieurs à l'administration. Cette part est stable depuis plusieurs années.

Viennent ensuite les ventes aux services de l'administration pénitentiaire. Les ventes d'uniformes, de mobilier administratif et de mobilier de détention constituent l'essentiel de ces ventes. La vente d'imprimés et de mobiliers à destination des juridictions constitue également un poste de recettes.

D'autres administrations, notamment le ministère de la défense et quelques établissements publics ont également recours à la régie.

En 2017, une stratégie de diversification a été engagée en lien avec la direction des achats de l'État afin de permettre le développement d'activités nouvelles.

2.2 Les dépenses

Le montant des dépenses réalisées en 2018 est de 25,18 M€ soit 1,49 M€ de plus que la prévision en LFI (qui s'établissait à 24,21 M€). La réalisation des recettes étant meilleure que prévu, l'équilibre se fait sans difficultés.

Tableau n°2 Exécution des dépenses depuis 2013

En M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses	27,7	21,2	22,6	25	25,2	25,7

Source : Chorus et ministère de la Justice

Les dépenses comprennent le prix des matières premières et des fournitures (qui représente un peu moins du tiers des dépenses), le coût du renouvellement du matériel, la rémunération du travail des détenus, les frais généraux² et le remboursement au budget général des traitements et indemnités des agents affectés à la régie industrielle.

La RIEP doit en effet rembourser au budget général de l'État 15% des émoluments versés en N-1 aux personnels de l'agence créée en 2018 qui a remplacé le service de l'emploi pénitentiaire³, ce qui a représenté 1,46 M€ en 2018.

2.3 La soutenabilité

L'équilibre général du compte de commerce 909 est stable, il présente un excédent depuis trois années. Le solde cumulé du compte s'élève à 34,15 M€, il n'y a donc pas de risque constaté sur la soutenabilité du compte.

² Les dépenses ont notamment augmenté par rapport à la programmation initiale, du fait de la mise en place d'une nouvelle plateforme logistique.

³ Arrêté du 25 novembre 2016 pris en application de la loi de finances n° 50-1615 du 31 décembre 1950

3 LES RECOMMANDATIONS DE LA COUR

La Cour ne formule pas de recommandations particulières sur la gestion du compte de commerce n° 909.